

- CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville - Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 5 FÉVRIER 2015
HALLE AUX TOILES D'ALENÇON**

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

AFFICHÉ LE 12 FÉVRIER 2015

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille quinze, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **29 janvier 2015** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Pascal DEVIENNE.
M. Jacques ESNAULT qui a donné pouvoir à M. Alain LENORMAND.
M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE.
M. Jean-Jacques DARGENT qui a donné pouvoir à Mme Simone BOISSEAU.
Mme Stéphanie BRETEL qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.
M. Jean-Pierre RUSSEAU qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.
Mme Catherine DESMOTS qui a donné pouvoir à M. Armand KAYA.
M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis RICHARD.
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Emmanuel DARCISSAC.
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN.
M. Léonce THULLIEZ qui a donné pouvoir à M. Yannick DUDOUIT.
M. Jean-Luc TROUSSARD qui a donné pouvoir à M. Roger LOUISFERT.
M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Georges LETARD.
Mme Nathalie RIPAUX qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY.
Mme Marie-Claude SOUBIEN qui a donné pouvoir à Mme Christine ROIMIER à compter de son départ à la question n° 20150205-007 et jusqu'à son retour après la question n° 20150205-014.
Mme Nathalie-Pascale ASSIER qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS jusqu'à son arrivée à la question n° 20150205-014.
M. Bertrand DENIAUD excusé jusqu'à la question n° 20150205-007.
M. Sylvain LAUNAY excusé à partir de la question n° 20150205-012.**

Mme Viviane FOUQUET, Mme Anne-Sophie LEMEE, Mme Florence MAUNY UHL, M. Patrice LAMBERT, M. Jérôme LARCHEVEQUE, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Philippe MONNIER, M. Emmanuel ROGER, M. François TOLLOT, excusés.

Madame Simone BOISSEAU est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **18 décembre 2014** est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur le Président donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L°2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et qui concerne :

*** Décision N° AJ/DECCUA2014-14 : Affaire Tosca Consultants - Désignation d'un avocat -**

Cette décision donne mandat à Maître Ermeneux pour la SELARL Avoxa, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté Urbaine d'Alençon devant le tribunal de grande instance de Rennes dans le contentieux qui l'oppose à la Société Tosca Consultants,

*** Décision N° DFB/DECCUA2014-15 : Création d'une régie d'avances et de recettes pour les gens du voyage -** Cette décision a pour objet la création d'une régie de recettes et d'avances auprès de l'association ARIM des Pays Normands, gestionnaire des aires d'accueil gens du voyage de la CUA situées sur Valframbert et Arçonay.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20150205-001

FINANCES

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES PISCINES ET DE LA PATINOIRE CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ EQUALIA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 3

Par délibération du 26 mai 2011, la Communauté Urbaine d'Alençon a délégué à la Société EQUALIA l'exploitation des deux piscines et de la patinoire communautaire, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er juillet 2011.

L'article 27.2 «Contribution Forfaitaire de Fonctionnement» de la convention de Délégation de Service Public précise les montants et les modalités de versement de la Contribution Forfaitaire de Fonctionnement, le dernier alinéa de cet article indique que «cette contribution fera l'objet d'une révision annuelle à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat par application de la formule d'indexation des tarifs visés à l'article 26».

Il est proposé de passer un avenant pour apporter des précisions quant à la formulation de cet article et de substituer au libellé précédent le libellé suivant : «Cette contribution sera versée trimestriellement à terme échu et fera l'objet d'une révision annuelle à la date d'anniversaire de la prise d'effet du contrat par application uniquement de la formule d'indexation des tarifs prévue à l'article 26, les autres dispositions de l'article 26 ne concernant que la révision des tarifs.»

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte**, dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public, le projet d'avenant n°3 apportant des précisions sur la formulation de l'article 27.2, tel que proposé,

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150205-002

FINANCES

DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2015 - IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À UN PRIX UNITAIRE DE 500 EUROS

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas à la nomenclature sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil de Communauté, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et d'un montant inférieur à 500 € TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **IMPUTE** en investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget :

- les acquisitions de livres, jouets et de tout autre petit équipement, de matériel et mobilier de bureau (armoires, téléphone, tapis, tableaux ...), de cuisine nécessaires à l'équipement des crèches et autres services (principalement les imputations 21 64 2188.38 et 2184.4),
- l'acquisition de bois et vis à bois servant à la réalisation de clôture,
- l'achat de panneaux de signalisation,
- l'acquisition de matériaux (graviers, grillage, bois ...) pour la réalisation d'aménagement d'espaces verts,
- la réalisation de plans nécessaires à la mise en œuvre de travaux de restauration de bâtiments ou d'aménagement d'espaces,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150205-003

FINANCES

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES DE L'ORNE (ADAPEI) - RECONSTRUCTION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE SUR LA COMMUNE DE VALFRAMBERT - GARANTIE D'EMPRUNT

L'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes ayant un handicap mental (ADAPEI), va reconstruire la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) «Les Mézières», actuellement située à Vingt-Hanaps, sur la commune de Valframbert au lieudit «Les Grouas d'en bas».

Le financement de cette reconstruction se fera au moyen d'un Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension (PHARE) de 4 720 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'association a sollicité, par un courrier du 12 décembre 2014, une garantie d'emprunt à hauteur de 50%.

Vu les articles L.5111-4, L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Emmanuel DARCISSAC ne prend pas part ni au débat ni au vote en qualité de mandataire de M. Thierry MATHIEU, conseiller intéressé) :

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à l'ADAPEI de l'Orne selon les conditions fixées ci-dessous :

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 720 000 € souscrit par l'ADAPEI de l'Orne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension (PHARE) est destiné à financer la reconstruction d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) «Les Mézières» localisée sur le site «Les Grouas d'en bas» sur la commune de Valframbert.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	4 720 000 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Échéances	trimestrielles
Amortissement	Déduit (intérêts différés)
Taux d'intérêt fixe	2,61 %
Profil d'amortissement	Echéances constantes
Taux de progressivité des échéances	Sans objet

ARTICLE 3 : La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ADAPEI de l'Orne et dont elle ne serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Il est toutefois précisé que, si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Urbaine s'engage à se substituer à l'ADAPEI de l'Orne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La Communauté Urbaine d'Alençon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150205-004

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs en transformant et en créant les postes suivants :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
1		ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2014
	1	ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2014
	8	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/03/2015

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150205-005

PERSONNEL

RECRUTEMENT D'UN SECOND CHARGÉ DE MISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Depuis sa création en mars 2012, la Mission Développement Economique est l'interlocuteur privilégié de la Communauté Urbaine d'Alençon auprès des acteurs économiques du territoire.

Ses principales missions s'articulent autour de 3 grands axes qui sont les suivants :

- l'accompagnement du tissu économique existant et son animation,
- le développement des entreprises et le renforcement de l'offre territoriale (développement de filières, d'infrastructures d'accueil, proposition de solutions immobilières et foncières...),
- le développement exogène par l'implantation d'entreprises nouvelles : promotion du territoire et renforcement de son attractivité, accueil et accompagnement individualisé des porteurs de projet.

Depuis novembre 2012, l'action du service s'est renforcée sur le commerce de ville avec la création d'un poste de Manager de ville et la coordination des différents acteurs via la création et le soutien à l'Office de Commerce et d'Artisanat d'Alençon.

Aujourd'hui, la Mission Développement Économique est un acteur connu et reconnu auprès des partenaires économiques locaux, départementaux et régionaux. Elle s'est investie dans de nombreux projets structurants et a participé activement à l'implantation d'activités nouvelles créatrices d'emplois et de richesse pour le territoire.

Afin de poursuivre puis d'intensifier cette dynamique et ses actions pour le développement du territoire, la Mission Développement Economique doit aujourd'hui se renforcer par la création d'un poste de chargé de missions – projets développement économique.

Concrètement, cela permettra :

- de renforcer la présence de la mission développement économique sur le terrain dans ses missions d'animation et de soutien aux entreprises du territoire et de renforcer sa présence et son influence auprès de l'ensemble des partenaires économiques,
- d'accompagner plus efficacement tous les porteurs de projets par le conseil et l'accompagnement à la création ou à l'implantation,
- d'assurer une promotion plus intensive du territoire et de mener des opérations ciblées de prospection économique,
- de gagner en réactivité et en efficacité dans la réponse aux problématiques et besoins des entreprises,
- de s'engager plus encore dans le développement de filières fortes sur le territoire et de mener les projets structurants essentiels pour l'attractivité économique,
- de développer des partenariats plus étroits avec l'enseignement supérieur.

Dans un contexte de concurrence territoriale accrue et pour répondre rapidement et efficacement à l'augmentation des demandes et sollicitations du service par les acteurs, ce nouveau poste sera prioritairement axé sur l'attractivité et la compétitivité du territoire dans l'accueil des filières :

- Silver Economie,
- Numérique,
- Matériaux Composites / plasturgie,
- Agroalimentaire.

Cette mission nécessite donc une dotation en personnel qualifié ainsi qu'il suit :

- Création d'un emploi contractuel à temps complet, en application des dispositions de l'article 3-3-alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes :
 - Grade de référence : Attaché Territorial,
 - Date d'effet du contrat : A compter du 9 février 2015,
 - Durée hebdomadaire : Temps complet,
 - Durée du contrat : 3 ans,
 - Régime indemnitaire : Attribution du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie A.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création du poste de chargé de mission développement économique,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012-90 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150205-006

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

RÉALISATION DE L'ORTHOPTOPLAN NUMÉRIQUE COULEUR DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

L'orthophotoplan utilisé actuellement date de juillet 2010. Il est très utilisé par un grand nombre de services dans le cadre de leurs missions (Département Aménagement Urbanisme, Développement Durable et Département du Patrimoine public notamment) ainsi que les mairies des communes de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA).

En tenant compte des évolutions récentes du territoire (notamment les modifications au niveau de la zone « Portes de Bretagne », le nouveau Centre de Formation des Apprentis, les nouveaux lotissements et aménagement urbain), l'orthophotoplan n'est plus un support pertinent. Par ailleurs, pour les communes qui viennent d'entrer dans la CUA, nous ne disposons d'aucun support fiable.

Afin de pouvoir mettre à jour cet orthophotoplan, il est souhaité avoir recours à un prestataire pour la réalisation des prestations dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- prise de vue couleur (RVB) par caméra numérique,
- prise de vue et Orthophotographie à 7,5 cm sur 374 km²,
- période de prise de vue : Printemps/Eté 2015,
- modèle Numérique de Terrain constitué sur l'ensemble de l'emprise (374 km²),
- focale 180 mm,
- format des fichiers : Tiff et Ecw,
- dévers maximum des bâtiments : 13 %,
- traitement radiométrique en vue d'un rendu homogène et fidèle des couleurs naturelles,
- orthophotorectification et Mosaïque,
- systèmes de projection : RGF93, projection CC48,
- fourniture des produits : Janvier 2016.

Le montant du marché est estimé à 80 000 € HT maximum.

Compte tenu du montant de cette opération, la consultation serait lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Le marché serait un marché conclu pour une durée dépassant le cadre budgétaire annuel, le début des prestations étant envisagé pour avril/mai 2015 et la fin des prestations pour janvier/février 2016.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 30 Avril 2014 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, à signer un marché pour la réalisation de l'orthophotoplan numérique couleur de la Communauté Urbaine d'Alençon, ce marché étant conclu pour un montant maximum de 80 000,00 € HT et pour une durée dépassant le cadre budgétaire annuel et dont les caractéristiques seront celles énumérées ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets 2015 et 2016 les crédits nécessaires à l'exécution du marché,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-020.5-2051.3 du budget concerné.

N° 20150205-007

URBANISME

APPROBATION PORTANT CRÉATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - COMMUNE DE SAINT CÉNERI LE GÉREI

Vu les articles L.642-3, D.642-5 et suivants du Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.126-1 à R.126-3, Conformément à l'article L.642-1 du Code du Patrimoine, la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) couvrant le territoire de la commune de Saint-Céneri le Gérei relève de la Communauté Urbaine d'Alençon, étant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil de communauté du 28 juin 2012 prescrivant l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, définissant les modalités de concertation, adoptant la constitution de la commission locale de l'AVAP, instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 22 novembre 2012 portant désignation des membres de la commission locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes Mancelles,

Vu la délibération du conseil de communauté du 28 novembre 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes Mancelles,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2013 332-0001 du 28 novembre 2013 en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre l'AVAP des Alpes Mancelles à évaluation environnementale,

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Conformément à l'article L.642-3 du code du patrimoine, le projet arrêté a été soumis aux Commissions Régionales du Patrimoine et des Sites (CRPS) concernées, en séance du 21 novembre 2013 en Pays de la Loire et du 13 décembre 2013 en Basse-Normandie. Les deux commissions ont émis un avis favorable assorti de remarques. Ce projet arrêté a également donné lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées à l'article L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme en date du 20 décembre 2013. L'ensemble des personnes présentes a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L.642-3 du Code du Patrimoine et par délibération concordante des collectivités concernées par l'AVAP, la Communauté Urbaine d'Alençon a été désignée en tant que structure coordinatrice de l'enquête publique.

Par arrêté n° DAUDD/ARCUA 2014-09 en date du 6 mars 2014, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon a prescrit l'enquête publique relative au projet de création de l'AVAP des Alpes Mancelles. Cette enquête publique s'est déroulée du 18 avril au 19 mai 2014 inclus, à la mairie de Saint Pierre-des-Nids (53), Saint Céneri-le-Gérei (61), Saint Léonard-des-Bois (72) et Moulins-le-Carbonnel (72), ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, l'avis des Commissions Régionales du Patrimoine et des Sites et le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 20 décembre 2013 ont été intégrés au dossier soumis à enquête publique, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques des CRPS.

Ce dossier d'enquête a également été consultable sur les sites internet du Parc naturel Régional Normandie-Maine et de la Communauté Urbaine d'Alençon pendant toute la durée de l'enquête publique.

Au total, 9 observations développant une quinzaine de points ont été émises lors de l'enquête publique et 1 observation écrite a été déposée dans le registre ouvert à la Communauté Urbaine d'Alençon.

Dans son rapport en date du 16 juin 2014, à l'issue de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de deux réserves et six recommandations. La commission locale de l'AVAP s'est réunie en date du 3 juillet 2014 afin de prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et a émis un avis favorable aux évolutions proposées suite à l'enquête publique et aux commissions régionales de patrimoine et des sites.

Le dossier d'AVAP se compose des pièces suivantes :

1. Rapport de présentation,
2. Annexe du rapport de présentation : diagnostic,
3. Document graphique (modifié pour l'approbation),
4. Règlement (modifié pour l'approbation).

Les évolutions proposées à l'issue des consultations et de l'enquête publique sont les suivantes :

- la prise en compte dans le dossier d'approbation des remarques effectuées lors de la séance des CRPS en date du 21 novembre et du 13 décembre 2013, par l'ajout des éléments suivants :
 - sur la forme, les ajustements de l'organisation des documents et sommaires (formalisés comme ci-dessus : rapport de présentation, annexe diagnostic, document graphique, règlement, la formalisation claire d'un chapitre objectifs et justifications de l'AVAP, la simplification et la clarification de l'ensemble,
 - l'adaptation du règlement notamment les règles consacrées aux fenêtres et volets au 2.2.5.2 et au 3.2.5.2 Bâti existant Les menuiseries extérieures, des secteurs P1 et P2 : la commission locale le 3 juillet 2014 a précisé accepter pour les fenêtres, en plus du bois, l'acier et ce quel que soit le bâti ; l'aluminium sera accepté pour les bâtiments à l'exception de ceux teintés en rouge (bâti très intéressant) ou en mauve (bâti intéressant),
 - l'adaptation du règlement relatif à l'utilisation de certains matériaux : l'autorisation des planches à clins avec des planches non délimitées, la mention de chaux NHL au lieu de chaux naturelle pure,
- la prise en compte dans le dossier d'approbation des observations émises par l'État dans le cadre de la notification du dossier d'arrêt de projet : vérification de la compatibilité de l'AVAP avec les projets d'aménagement et de développement durable des Plans Locaux d'Urbanisme,
- la prise en compte des observations formulées lors de l'enquête publique :
 - le complément et précisions pour améliorer la clarté des plans (éléments de repérages, situation de belvédères et points de vues, des corrections sur la légende, numérotation des sites inscrits et classés),
 - l'ajout dans la légende du bâti teinté en gris et la justification de l'inventaire dans le rapport de présentation,

- l'ajout de mur et de puits signalés au lieu-dit Champoirier à Moulins-le-Carbonnel, l'ajout de compléments sur le règlement permettant de préserver le fruit des murs ainsi que le traitement du couronnement, l'interdiction des volets roulants en secteur P1 (Saint Céneri le Gérei et Saint Léonard des Bois) pour le bâti teinté en rouge et en mauve, et autorisés au titre des adaptations mineures sur le bâti identifié en orange. En secteur P2, ils sont autorisés sur les bâtiments existants teintés en gris et orange,
- des précisions sont apportées quant aux toitures d'abris de jardin dont la couverture en tôle nervurée pré-peinte de teinte mate et sombre n'est pas autorisée mais peut faire l'objet d'une adaptation mineure sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale. Il est demandé la réalisation d'un document synthétisant les informations sur les nouvelles règles et les aides financières à disposition. Ce document sera réalisé par le parc naturel régional Normandie-Maine en 2015.

Conformément aux articles L.642-3 alinéa 6 et D.642-9 du code du patrimoine, l'accord de Monsieur le Préfet du Département a été sollicité par courrier en date du 6 octobre 2014 sur le dossier de création de l'AVAP des Alpes Mancelles modifié après enquête publique en vue de son approbation.

Par courrier en date du 21 janvier 2015, Madame le Préfet de l'Orne a donné son accord pour la création de l'AVAP des Alpes Mancelles concernant la commune de Saint-Céneri le Gérei.

A l'issue de cette création, conformément à l'article L.642-1 du code du patrimoine, l'AVAP des Alpes Mancelles sera annexée au Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint Céneri le Gérei par arrêté communautaire de mise à jour du document d'urbanisme au titre de Servitude d'Utilité Publique (SUP).

Considérant que le dossier de création d'Aire de Mise en Valeur d'Architecture et du Patrimoine des Alpes Mancelles, est prêt à être approuvé, au vu des éléments présentés,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes Mancelles au regard des dispositions réglementaires générales de l'AVAP et des dispositions réglementaires spécifiques couvrant le territoire de Saint Céneri le Gérei,

➤ **PRÉCISE QUE :**

- le dossier d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes Mancelles approuvé sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine et à la mairie de Saint Céneri le Gérei aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Orne,
- la présente délibération :
 - accompagnée du dossier d'AVAP des Alpes Mancelles, sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne,
 - fera l'objet, conformément aux articles D.642-1 et D.642-10 du Code du Patrimoine, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine d'Alençon, d'un affichage en mairie de Saint Céneri le Gérei et à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon, durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de l'Orne,
 - sera exécutoire :
 - après sa réception par Madame le Préfet de l'Orne,
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

URBANISME

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) DES PAYS DE LA LOIRE

Par courrier du 6 novembre 2014, Monsieur le Préfet et Monsieur le Président de la Région des Pays de la Loire sollicitent l'avis de la Communauté Urbaine d'Alençon sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique des Pays de la Loire (SRCE), au titre d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est un outil d'aménagement du territoire qui, en identifiant une trame verte et bleue à l'échelle régionale, vise à préserver la continuité des territoires, des milieux naturels nécessaires à la faune et à la flore. Sa mise en œuvre devra permettre de freiner l'érosion de la biodiversité, essentielle d'un point de vue environnemental, économique et social. Les services rendus par les écosystèmes sont indispensables pour l'agriculture, la qualité des eaux et des sols, la santé, la valorisation du paysage et du cadre de vie, le tourisme.

L'objectif du SRCE consiste à fournir les éléments de connaissance et d'appréciation afin que les continuités écologiques soient prises en compte dans l'aménagement du territoire au travers des documents d'urbanisme, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'étude des projets d'infrastructures et d'aménagement. La trame verte et bleue identifie des milieux propices au développement des espèces animales et végétales en préservant les conditions nécessaires au cycle de vie.

Le SRCE est composé d'un diagnostic des enjeux des continuités écologiques, de l'identification et la spatialisation des continuités écologiques, d'une cartographie des continuités écologiques et des objectifs de maintien ou de restauration, d'un plan d'action stratégique et d'une évaluation environnementale.

Pour l'ensemble des milieux, les enjeux de préservation et de restauration des continuités écologiques supposent :

- la maîtrise de l'étalement urbain (densifier tout en préservant des perméabilités),
- le maintien de la diversité des pratiques agricoles et des paysages,
- la reconquête des milieux liés aux cours d'eau,
- le renfort du réseau de zones humides,
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- l'amélioration et le partage de la connaissance des territoires et de la biodiversité.

La portée juridique du schéma s'applique aux porteurs de documents d'urbanisme, à l'échelle de leur territoire, qui doivent définir cette trame verte et bleue ainsi que sa traduction réglementaire en matière d'urbanisme. Le règlement associé à chaque composante de la trame verte et bleue est défini localement et modulé en fonction des enjeux et des ressources du territoire.

Le SRCE apporte une vision globale des principaux enjeux de continuité écologique qui sont à prendre et à préciser aux échelles locales.

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte le SRCE, c'est-à-dire respecter ses orientations générales, tout en pouvant le préciser, l'adapter voire y déroger sous réserves de justifications.

Le SCOT doit prendre en compte le SRCE dans un délai de 3 ans, après l'approbation de ce dernier. Les PLU et SCOT doivent intégrer les dispositions de la loi « Grenelle » notamment en matière de trame verte et bleue, au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Le SRCE fixe des objectifs d'amélioration des continuités écologiques de la trame verte et bleue. Pour le territoire communautaire concerné (5 communes), le projet de SRCE définit des objectifs de remise en bon état des continuités écologiques linéaires à conforter et à préserver entre des réservoirs de biodiversité allant de la forêt de Perseigne à la trame boisée située au Sud-Ouest du territoire, notamment en raison de l'élément fragmentant et de rupture de la continuité écologique constitué par la RD 338.

Le projet de SRCE identifie un corridor écologique « potentiel » dont l'emprise doit être précisée localement entre le massif de Perseigne et l'espace boisé à l'Ouest ; ce corridor traverse le territoire communautaire d'Est en Ouest au Sud des communes de Champfleur et d'Arçonay. Ce corridor n'est pas identifié au Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté Urbaine mais n'apparaît pas en contradiction avec les objectifs et orientations du SCOT.

Les réservoirs de biodiversité et de sous-trames boisées, humides ou bocagères, identifiés dans le projet de SRCE, sont également identifiés au SCOT de la CUA au titre de la trame verte et bleue.

Ces éléments sont présentés dans le résumé non technique et dans les trois cartographies jointes de la trame verte et bleue et des objectifs d'amélioration des continuités écologiques.

Vu l'avis favorable au projet de SRCE des Pays de la Loire de la commission communautaire n°3 « Aménagement du territoire » du 16 décembre 2014, considérant que les orientations générales du projet tel que proposé, qui doivent être prises en compte par le Schéma de Cohérence Territoriale de la CUA, n'apparaissent pas contradictoires avec les objectifs et orientations du SCOT approuvé,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique des Pays de la Loire,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150205-009

URBANISME

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DÉPLACEMENTS POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine, il a été procédé à une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une étude «Déplacements».

Le marché à bons de commande a pour montant minimum les études hors réunions supplémentaires et pour montant maximum la somme de ce montant minimum et du produit du prix d'une réunion supplémentaire multiplié par 10.

Le marché prévoit en option une prestation supplémentaire de réalisation d'une enquête déplacements dans le cadre de la phase 1 d'élaboration du diagnostic. Le choix entre la solution sans la prestation supplémentaire ou celle avec la prestation supplémentaire a été fait avant l'attribution. Les offres ont été comparées au regard de la solution retenue qui comprend la prestation supplémentaire.

A l'issue de la mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 15 janvier 2015 a attribué le marché comme suit :

- Réalisation d'une étude «Déplacements» à la société ITEM Etudes et Conseil pour un montant minimum de 75 275 € HT et un montant maximum de 77 225 € HT.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 30 avril 2014 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE :**

- dans le cadre de la réalisation d'études «Déplacements» pour le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la société ITEM Etudes et Conseil un marché pour un montant minimum de 75 275 € HT et un montant maximum de 77 225 € HT,

- Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché au budget des exercices concernés.

N° 20150205-010

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉS 2013/37C - 2013/38C - 2013/39C CONCERNANT LA FOURNITURE DE COMPOSTEURS ET DE BIO SEAUX ET MISE EN OEUVRE DU COMPOSTAGE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS RELATIFS À LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.2.2 DES CAHIERS DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

À ce jour, différents marchés ont été passés pour la fourniture de composteurs et de bio seaux pour la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) et la mise en œuvre du compostage sur le territoire historique de cette dernière. Les marchés concernés sont les suivants :

- marché 2013-37C passé avec la société AGECE pour la fourniture de composteurs et bio seaux et la mise en œuvre du compostage – lot n°1, «fourniture de composteurs et bio seaux»,
- marché 2013-38C passé avec l'association ASSISE ORNE, régie des quartiers, pour la fourniture de composteurs et bio seaux et la mise en œuvre du compostage – lots n°2 et 4, «mise en œuvre du compostage individuel et collectif dans les établissements scolaires, de santé et camping»,
- marché 2013-39C passé avec la société SOLICOO pour la fourniture de composteurs et bio seaux et la mise en œuvre du compostage – lot n°3, «mise en œuvre du compostage collectif en pied d'immeuble».

Dans le cadre de ces marchés, l'article 8.2.2 des Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) s'applique comme suit :

«Les prix unitaires de chaque lot sont révisables suivant les modalités fixées ci-après :

Lot 1 : fourniture des composteurs et bio-seaux

Indices choisis :

- ICHT-C : coût horaire dans l'industrie manufacturière (valeur réelle), publié au moniteur des travaux publics (valeur connue),
- PE 80 : indice de PEHD conforme NF114, usine nouvelle (valeur réelle) publié au moniteur des travaux public (valeur connue),

$$P = P_0 \times (0,15 + 0,85 \times (0,60 \times (ICHT-C / ICHT-Co) + 0,40 \times (PE 80n / PE 80o)))$$

Calcul intermédiaire et coefficient arrondi au millième supérieur. Le prix alors calculé comportera deux décimales derrière la virgule, la deuxième décimale étant calculée de la façon suivante : si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 alors la deuxième décimale reste identique ; si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 alors la deuxième décimale est arrondie au chiffre supérieur.

Lots 2, 3 et 4 : mise en œuvre du compostage

Indices choisis :

- ICHT-M : coût horaire dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques,
- FSD-FD : frais et services divers /frais divers,

$$P = P_0 \times (0,15 + 0,85 \times (0,60 \times (ICHT-M / ICHT-Mo) + 0,40 \times (FDn / FDo)))$$

Calcul intermédiaire et coefficient arrondi au millième supérieur. Le prix alors calculé comportera deux décimales derrière la virgule, la deuxième décimale étant calculée de la façon suivante : si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 alors la deuxième décimale reste identique ; si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 alors la deuxième décimale est arrondie au chiffre supérieur.

Date de révision :

- révision annuelle, intervient à la date anniversaire de la notification du marché,
- il n'est pas prévu de variation provisoire.»

Or, pour une meilleure compréhension et application des pièces administratives, **il est utile de remplacer l'article 8.2.2 du CCAP décrit ci-dessus par celui-ci, détaillant plus précisément le mode de calcul et les indices utilisés pour les révisions :**

«Les prix unitaires de chaque lot sont révisibles. La révision est opérée à chaque date d'anniversaire du marché (c'est-à-dire la date de notification de celui-ci), par application de la formule paramétrique suivante :

Lot 1 : fourniture des composteurs et bio-seaux

$$P = P_o \times (0,15 + 0,85 \times (0,60 \times (ICHT-C_n / ICHT-C_o) + 0,40 \times (PE\ 80_n / PE\ 80_o)))$$

Dans laquelle :

- **P** est le prix de règlement applicable à la date anniversaire de la notification,
- **P_o** est le prix de règlement réputé établi sur la base des conditions économiques du mois d'établissement du prix du marché (février 2013),
- **ICHT-C_n** est la valeur de l'indice **Coût horaire dans l'industrie Manufacturière** publié au Moniteur des Travaux Publics, le mois de la révision,
- **ICHT-C_o** est la valeur de l'indice **Coût horaire dans l'industrie Manufacturière** publié au Moniteur des Travaux Publics, au mois d'établissement du prix du marché (février 2013),
- **PE 80_n** est la valeur de l'indice **Indice de PEHD conforme NF114, usine nouvelle** publié au Moniteur des travaux public, le mois de la révision,
- **PE 80_o** est la valeur de l'indice **Indice de PEHD conforme NF114, usine nouvelle** publié au Moniteur des travaux public, au mois d'établissement du prix du marché (février 2013),

Pour le calcul du prix révisé les règles suivantes sont appliquées :

- le coefficient est arrondi au millième supérieur,
- le prix révisé comportera deux décimales derrière la virgule, la deuxième décimale étant calculée de la façon suivante : si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 alors la deuxième décimale reste identique, si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 alors la deuxième décimale est arrondie au chiffre supérieur.

Lots 2, 3 et 4 : mise en œuvre du compostage

$$P = P_o \times (0,15 + 0,85 \times (0,60 \times (ICHT-M_n / ICHT-M_o) + 0,40 \times (FD_n / FD_o)))$$

Dans laquelle :

- **P** est le prix de règlement applicable à la date anniversaire de la notification,
- **P_o** est le prix de règlement réputé établi sur la base des conditions économiques du mois d'établissement du prix du marché (février 2013),
- **ICHT-M_n** est la valeur de l'indice **Indice du coût horaire dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques**, publié au Moniteur des Travaux Publics, le mois de la révision,
- **ICHT-M_o** est la valeur de l'indice **Indice du coût horaire dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques**, publié au Moniteur des Travaux Publics, au mois d'établissement du prix du marché (février 2013),
- **FSD-FD_n** est la valeur de l'indice **Indice Frais et services divers /frais divers**, publié au Moniteur des Travaux Publics, le mois de la révision,
- **FSD-FD_o** est la valeur de l'indice **Indice Frais et services divers /frais divers**, publié au Moniteur des Travaux Publics, au mois d'établissement du prix du marché (février 2013).

Pour le calcul du prix révisé les règles suivantes sont appliquées :

- le coefficient est arrondi au millième supérieur,
- le prix révisé comportera deux décimales derrière la virgule, la deuxième décimale étant calculée de la façon suivante : si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 alors la deuxième décimale reste identique, si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 alors la deuxième décimale est arrondie au chiffre supérieur.»

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n°1 au marché 2013-37C passé avec la société AGECE pour la fourniture de composteurs et bio seaux et la mise en œuvre du compostage – lot n°1, «fourniture de composteurs et bio seaux»,
- l'avenant n°1 au marché 2013-38C passé avec l'association ASSISE ORNE, régie des quartiers, pour la fourniture de composteurs et bio seaux et la mise en œuvre du compostage – lots n°2 et 4, «mise en œuvre du compostage individuel et collectif dans les établissements scolaires, de santé et camping»,
- l'avenant n°1 au marché 2013-39C passé avec la société SOLICOO pour la fourniture de composteurs et bio seaux et la mise en œuvre du compostage – lot n°3, «mise en œuvre du compostage collectif en pied d'immeuble»,

ces avenants ayant pour objet de modifier l'article 8.2.2 des CCAP comme indiqué ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 21-812-2188.49 et 011-812-6188.94 du budget concerné.

N° DBCUA20150205-011

MÉDIATHEQUES

CONVENTION POUR AUTORISER LE PRÊT DE PARTITIONS DU FONDS DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE L'ORNE

Dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), le Conseil Général a décidé, lors de sa séance du 7 décembre 2012, de constituer à la Médiathèque Départementale un fonds de partitions musicales et d'œuvres théâtrales sur les enseignements artistiques (musique, danse, théâtre et arts du cirque).

La Médiathèque Départementale de l'Orne, service du Conseil Général, propose aux associations, collectivités et écoles de musique qui le souhaitent d'emprunter des partitions issues de ce fonds.

Pour la mise en œuvre de ce service, la Médiathèque Départementale souhaite profiter des bibliothèques de son réseau qu'elle dessert déjà comme lieu-relais de dépôt et de reprise des partitions.

Une convention en ce sens a déjà été signée au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental qui peut venir emprunter et rendre les partitions à la Médiathèque Aveline.

Devant l'intérêt que présente cette offre de prêt, plusieurs écoles de musique, dont la médiathèque Aveline peut être le relais, se sont manifestées. C'est pourquoi il est proposé au Conseil de valider une convention-type et autoriser le Président (ou son représentant) à signer ces conventions avec les associations et écoles de musique qui en feront la demande.

Offrir ce service ne génère aucun coût pour la collectivité, les enveloppes de partitions seront récupérables à l'accueil de la Médiathèque Aveline par les associations et les écoles de musique.

Ce service présente également l'intérêt de faire découvrir le réseau de médiathèques de la Communauté Urbaine d'Alençon à des publics qui ne la fréquentent peut-être pas habituellement. Il vient compléter l'offre particulière de partitions de la Médiathèque, un fonds difficile à développer en raison du coût élevé des partitions.

La convention à compléter est rédigée en termes identiques au document initial du Conseil Général qui propose le service.

Vu l'avis favorable de la Commission n°5, réunie le 17 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTÉ**, dans le cadre du prêt de partitions du fonds de la Médiathèque Départementale de l'Orne, le texte de la convention qui sera soumis aux organismes qui souhaitent bénéficier de cette offre, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150205-012

SPORTS

CERCLE FABIEN CANU - RÈGLEMENT ET GRILLE TARIFAIRE À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2015

Depuis 1996, la Communauté Urbaine d'Alençon assure la promotion de l'excellence sportive et la valorisation des clubs formateurs de son territoire. A cet effet, une provision de 17 500 € est inscrite au budget primitif 2015. Afin de renforcer et de bien identifier l'intérêt local de ce dispositif, de nouvelles conditions d'éligibilité et une nouvelle grille tarifaire ont été établies.

Un règlement est donc élaboré afin de préciser les nouvelles modalités. Ce règlement s'accompagne d'une annexe détaillant les montants des subventions aux sportifs de haut niveau et aux clubs formateurs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTÉ** le règlement du cercle Fabien Canu et son annexe détaillant les subventions aux sportifs de haut niveau et aux clubs formateurs, tels que proposés en annexe,

➤ **VALIDE** l'annexe au règlement détaillant les subventions aux sportifs de haut niveau et aux clubs formateurs,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40 6574.30 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150205-013

CENTRES SOCIAUX

PROLONGATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS

Il est rappelé que la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne (CAF) et chacun des centres sociaux associatifs (centre social Croix Mercier, centre social Paul Gauguin, centre social Edith Bonnem, centre social ALCD) sont engagés dans le cadre d'une convention multipartenariale d'objectifs culturels, sociaux et financiers, arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Parallèlement, concernant le centre social et culturel de Courteille, la convention pluriannuelle de fonctionnement conclue entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne est arrivée également à échéance le 31 décembre 2014.

La collectivité souhaite engager au cours de l'année 2015 un travail de diagnostic à partir de l'analyse des besoins sociaux, visant à la formalisation d'un nouveau conventionnement en lien avec :

- les objectifs du nouveau contrat de ville 2015-2020 en termes de développement social et de projet de territoire,
- le contrat de projet déposé auprès de la CAF de l'Orne par chaque centre social pour la période 2015-2018.

En outre, l'absence de nouvelle convention entrainerait une suspension des dotations de fonctionnement et d'équipement allouées à chacun des centres.

Il est donc proposé d'adopter pour chaque centre social un avenant de prolongation d'une durée d'un an.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 20 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Noëlle VONTHRON ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

➤ **ADOPTE :**

- les avenants à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et chacun des centres sociaux associatifs (centre social Croix Mercier, centre social Paul Gauguin, centre social Edith Bonnem, centre social ALCD),
- l'avenant à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne pour le centre social et culturel de Courteille,

afin de prolonger d'une année les conventions d'origine,

➤ **ACCEPTE** le versement des subventions sur la base des dotations accordées par la CUA au titre de l'année 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les avenants correspondants et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65-422.0-422.1-422.3-422.4-422.5-6574 du budget concerné.

N° 20150205-014

TRANSPORTS URBAINS

GARE D'ÉCHANGE DE BUS - PLACE DU CHAMP PERRIER À ALENÇON - DEMANDE DE FINANCEMENTS

Mené conjointement avec la Ville d'Alençon, le projet de création de la gare d'échange de bus, place du Champ Perrier, prévoit la construction d'un bâtiment de 115 m² regroupant la billetterie Alto, les locaux du personnel et les sanitaires publics. Toutes les infrastructures seront accessibles aux personnes à mobilité réduite. Un grand parvis minéral, réservé aux piétons et vélos, sera aménagé face aux équipements. Le végétal sera principalement réservé aux berges de la Sarthe, qui seront restaurées de façon concomitante. Des aménagements seront réalisés au pied de la tour d'immeubles afin de séparer les espaces publics et privés. La réalisation du parvis constituera la dernière phase de l'opération.

Cet aménagement majeur, qui participe au programme de requalification du centre-ville s'échelonnant sur la période 2014-2020, viendra renforcer la multimodalité du territoire et apporter confort et sécurité aux usagers des transports en commun.

Ce transfert de gare de bus actuelle (*de la place de la Magdeleine vers la place du Champ Perrier*) va libérer les rues piétonnes du passage des bus et améliorer significativement la circulation des piétons en créant une zone de déambulation identifiée. Le site sera également doté d'une passerelle piétonne d'environ 70 mètres de long permettant de traverser la rivière Sarthe et de relier ainsi la nouvelle gare d'échange de bus au futur parc urbain de la Providence. Plus largement, la passerelle permettra de relier le quartier de Montsort au centre-ville, ce dernier bénéficiant d'un redimensionnement notable.

Enfin dans le cadre de ce réaménagement global, de nouveaux espaces de stationnement seront créés (boulevard de la République, rue de l'Abreuvoir, rue du Baron-Mercier, quai Henri-Dunant et rue Aristide-Briand).

Le permis de construire a été délivré le 10 juillet 2014 et le calendrier prévisionnel établi comme suit :

- Février 2015 : travaux sur les réseaux,
- Fin février 2015 : construction des équipements Alto,
- Mai à octobre 2015 : aménagement du parvis,
- Fin du premier semestre : pose de la passerelle reliant le parc urbain de la Providence et la nouvelle gare d'échange de bus,
- Octobre : arrivée des bus.

Le coût global du projet s'élève à 1 594 455,56 euros HT, dont 224 130,80 euros HT à la charge de la Ville d'Alençon et 1 370 324,76 euros HT à la charge de la Communauté Urbaine.

Les prestations engagées sont les suivantes :

- Pour la Ville :
 - Travaux de voirie et d'aménagement de carrefours aux abords de la gare d'échange de bus (carrefour du Pont Neuf/Champ Perrier, carrefour Rue de l'Abreuvoir/Place du Champ Perrier),
 - Travaux de résidentialisation de la tour Orne Habitat,
 - Travaux d'intégration des claustras périphériques,
 - Travaux de reprise du mur existant.
- Pour la Communauté Urbaine :
 - Travaux du bâtiment et de la place du Champ Perrier, hors voiries extérieures à la place, comprenant également les travaux d'intégration de mise en place de trois abris bus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
 - à solliciter auprès de l'État et de la Région au titre des fonds européens et des fonds régionaux puis du Département les subventions nécessaires au financement de la part du projet à la charge de la Communauté Urbaine, soit 1 370 324,76 euros, aux taux les plus élevés,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20h00.

Vu, Le Président,




Joaquim PUEYO